

ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Public Routier Cinéma de plein air

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2026/260 du 22 juillet 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public au profit de l'association dénommée "Les bobines du Plateau",

Vu l'arrêté municipal n°2026/264 du 28 juillet 2026 portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson au profit de l'association dénommée "Les bobines du Plateau",

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026,

Vu la demande modificative présentée par l'association dénommée "Les bobines du Plateau" tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser une séance de cinéma de plein air, les 8 et 14 août 2026,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Abrogation :

L'arrêté municipal n°2026/260 du 22 juillet 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 – Autorisation :

L'association dénommée "Les bobines du Plateau" est autorisée à occuper le domaine public sis 161 Place du Château, le samedi 8 août 2026 et le vendredi 14 août 2026 de 14h00 à 00h00, conformément à la demande.

ARTICLE 3 – Implantation :

L'autorisation est accordée uniquement pour la mise en place d'un espace buvette, d'une petite remorque (crêperie nomade Jeanine), d'un espace de vente d'affiches de films, comprenant 3 tables en bois de 1,80m x 0,40m, 1 bar en bois de 1,40m x 0,40m et 1 tonnelle de 6m x 4m ainsi qu'un espace dédié au public/spectateur sur l'esplanade du cinéma "LE GRAND RIO".

L'emprise totale aura une superficie maximale de 32m x 28m soit 896 m² dont 247 m² (19m x 13m) dédié au public.

ARTICLE 4 – Mesures particulières :

L'association dénommée "Les bobines du Plateau" devra assurer l'évacuation de l'ensemble des déchets, résidus et installations temporaires dès la fin de la projection. Elle s'engage à restituer l'esplanade et les espaces verts dans un état de propreté identique à celui d'origine. Des récipients pour la collecte des déchets devront être installés en nombre suffisant par l'organisateur.

Le site enherbé devra être rendu parfaitement propre et exempt de toute dégradation.

À défaut de nettoyage immédiat et satisfaisant par l'organisateur, la commune procédera à la remise en état d'office du site, aux frais exclusifs de l'organisateur.

La diffusion sonore et la projection devront cesser au plus tard à minuit. L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores vis-à-vis des riverains.

ARTICLE 5 – Sécurité :

L'association dénommée "Les bobines du Plateau" demeure seule responsable de la sécurité des installations (écran, projecteur, sonorisation, assises ...) et devra veiller à ce que le matériel technique respecte les normes de sécurité en vigueur.

L'accès aux secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, Gendarmerie/Police) devra être maintenu libre et dégagé à tout moment.

ARTICLE 6 – Régime de l'autorisation :

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation pourra être retirée par application de la clause de précarité et de révocabilité si les conditions d'occupation ne sont pas conformes à la sécurité du public ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 – Assurances :

L'association dénommée "Les bobines du Plateau" devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 8 – Modalités financières :

Cette autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil municipal n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026.

ARTICLE 9 – Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12>

ARTICLE 11 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 – Exécution :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- L'association dénommée "Les bobines du Plateau",

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,

Fait à Lannemezan, le 30 juillet 2026

Publié par voie électronique le : 6 août 2026

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,



Signé électroniquement

Pierre DE MACEDO